

L'aide d'urgence : droit fondamental et mise en situation de précarité

Le confinement lors de la pandémie du Covid-19 et la perte d'emplois y relative ont mis à jour la précarité dans notre paysⁱ et les coûts tant humains que sociaux de cette précaritéⁱⁱ. Sont concernées en premier lieu les personnes en situation d'irrégularité. On sait que la précarité a des conséquences graves sur la santé physique (risques infectieux augmentés, malnutrition), psychique (angoisse, stress, dépression, désespérance, dépendance) et sociale (rupture sociale, violences, marginalisation).

L'aide d'urgence est un droit fondamental consacré par les articles 12 de la Constitution Fédérale et 33 de la Constitution du Canton de Vaud : « *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.* » L'octroi de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal.

Les requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de « non-entrée en matière » (NEM, y compris Dublin) et les débouté-e-s de l'asile frappé-e-s par une injonction de quitter la Suisse, que ce soit parce qu'ils ne veulent pas ou parce qu'ils ne peuvent pas quitter la Suisse en raison d'obstacles à l'exécution du renvoi (identité non établie, impossibilité de se procurer des documents de voyage, maladies, refus du pays d'origine de les réadmettre) sont exclus de l'aide sociale et peuvent recourir à l'aide d'urgence. Ils sont placés dans des hébergements collectifs, privés du droit de travailler, privés d'assurance maladie, exclus de toute mesure d'intégration et reçoivent environ 10.-/j pour la nourriture, l'habillement et les transports. Le régime de l'aide d'urgence est une mesure de survie conçue pour les inciter à quitter le territoireⁱⁱⁱ. Les migrant-e-s sont libres d'y recourir, la moitié d'entre eux environ optant pour la clandestinité^{iv}. La situation est particulièrement problématique pour les personnes qui restent des années dans l'illégalité.

Des chiffres : En Suisse, en 2018, 7315 personnes sont à l'aide d'urgence dont 11% d'érythréens et 7.2% d'éthiopiens ; 17% des personnes à l'aide d'urgence sont mineurs, 39% ont entre 18-29 ans, 27% entre 30-39 ans.^v On compte des familles avec enfants mineurs aussi. 60% y sont depuis plus d'1 année. Dans le Canton de Vaud, au 31 mars 2018, 767 personnes touchent l'aide d'urgence, 589 d'entre elles faisant l'objet d'une décision de renvoi entrée en force suite à une demande d'asile.^{vi} Concernés surtout les jeunes hommes (72%).

Comprendre l'aide d'urgence, c'est reconnaître que la loi maintient délibérément le migrant refoulé en situation de dépendance et de précarité. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence se trouvent dans la situation paradoxale d' «illégalité réglementée». Privé de possibilité de travailler, de se former, de suivre des cours de langue, et de vivre dans des conditions descentes, le migrant est mis dans l'impossible de s'intégrer, de se construire et de mener une vie autonome. Ce manque de perspectives, la pression constante de devoir quitter le pays et la crainte latente d'une expulsion affectent la santé du migrant tant physiquement que psychologiquement.^{vii} Les enfants de famille à l'aide paient un lourd tribut à cette précarité.

Entendre leurs voix : «Je me sens comme un clochard», «je perds du poids», «je me sens coupés en morceaux», «je me sens totalement impuissant, je ne sais plus comment faire», «j'essaie de poursuivre l'apprentissage du français mais je n'arrive pas à me concentrer, j'oublie tout, j'ai toujours plein de chose dans ma tête», «ce serait mieux que je n'existe pas»^{viii}.

Propositions : intervenir sur l'aide d'urgence est une mesure essentielle pour garantir la santé des migrants déboutés de l'asile. Individualisation des situations, autorisations de séjour, ouverture de l'aide au retour, accès à l'emploi et à la formation sont autant de mesures susceptibles de redonner au migrant santé, dignité et espoir.^{ix}

Josiane Pralong, juin 2020

Références aide d'urgence

- ⁱ Le Courrier, 11 mai 2020. A Genève la précarité se déploie chaque samedi
- ⁱⁱ Le Courrier, 5 juin 2020. Genève : 5 millions pour l'aide alimentaire d'urgence
- ⁱⁱⁱ Collectif Droit de rester, *Aide d'urgence : seulement survivre*, 17 décembre 2017
- ^{iv} Rapport du SEM, 17.7.2018
- ^v Rapport annuel du SEM, 2018
- ^{vi} Interpellation de Fabien Deillon au conseil d'Etat vaudois en juin 2018
- ^{vii} Personnes sortant du système d'asile. Recommandations. Commission fédérale des migrations. 2019
- ^{viii} Témoignages recueillis par Mme Marie-Laure Bonard, groupe de soutien « Erythréens déboutés : recensement, soutien et information ». 2019. Genève
- ^{ix} Personnes sortant du système d'asile. Recommandations. Commission fédérale des migrations. 2019